

ARRÊTÉ N° 134/2024

Modifiant l'arrêté n° 122/2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe organisé dans le Tarn, le 26 septembre 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,

Vu l'arrêté n° 19 du 29/01/2024 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu le PV du tirage au sort de la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-008 du CNFPT en date du 11 décembre 2023 désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury de l'examen professionnel,

Vu que l'article 4 de l'arrêté n° 122/2024 doit être modifié,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est composé ainsi qu'il suit :

Elus :

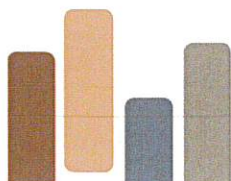
Claude CRAYSSAC, conseiller municipal, mairie de Valence d'Albigeois, Vice-Président de la Communauté de Communes Val 81, Président du jury,

Fatima SELAM, Adjointe au maire de Monestiés - Présidente suppléante du jury.

Fonctionnaires Territoriaux :

Stéphan ARIBAUD, directeur général des services Communauté de communes des Hauts-Tolosans, représentant désigné par le CNFPT,

Laurence BERGES-ALONSO, rédacteur principal de 2^{ème} classe, mairie d'Aussillon, représentante de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.





Personnes qualifiées :

Patricia BALLAND, attachée principale, DGS Communauté de communes Tarn et Agout (81)
Sébastien BALLANT, attaché principal, DGS, ville de Saint-Juéry (81),

Article 2 : des examinateurs complémentaires sont associés aux membres du jury :

Olivier MOULIS, attaché principal, DGS mairie de Lisle-sur-Tarn (81),
Séverine MENCHON, attachée principale, DGS Communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout (81),
Alaric BERLUREAU, ingénieur principal détachée DGS mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (81),
Nathalie GRIL, attachée principale, DGS mairie de Labrugière (81),
Laurent DESHAYES, maire de Laparrouquial (81),
Marie-Josée ESCANEZ, maire de Paulinet (81),
Isabelle CALMET, maire d'Orban (81).

Article 3 : L'épreuve écrite de l'examen aura lieu au Parc des expositions du Séquestre, le 26 septembre 2024.

Article 4 : L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera au Centre de Gestion du Tarn à Albi fin novembre, début décembre 2024 et le jury sera divisé.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 28 mai 2024

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 31/05/2024